

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2014**

Le 4 avril 2014, une convocation a été adressée à chaque Conseiller Municipal pour assister à la séance du vendredi 11 avril 2014.

- COMPTE RENDU de SEANCE -

L'an deux mille quatorze, le onze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **M. Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN ; Mme ROUYEZ ; M. PEDRON ; M. BARAT ; Mme COUAPEL ; M. TONNEAU ; Mme GREGOIRE ; M. MALECOT ; M. AMIOT ; M. COADIC ; M. REHEL ; Mme MACE ; Mme JOUQUAN ; M. ROTA ; M. BREGAINT ; Mme EGAUX ; Mme MORADEL ; M. POULAIN ; Mme LAVERDUNT ; Mme FRONTEAU ; M. LEPORT ; M. MERCIER ; M. CHALIGNE ; Mme HERY - Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme PRUNIER-BRIAND (représentée par Mme FRONTEAU) ; Mme HUCHET (représentée par Mme HERY) ; M. LEROY (représenté par M. CHALIGNE) ; Mme GRACE (représentée par M. MERCIER).

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2014.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Secrétaire de Séance : M. Julien BREGAINT.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 29 mars 2014 :

Ledit Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

1 - Détermination du nombre et de l'appellation des Commissions Municipales. (délib 2014/051)

M. le Maire informe l'Assemblée que, suite à l'installation du Conseil Municipal le 29 mars 2014, il convient de créer les commissions municipales qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal pour la durée du mandat, comme le prévoit l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose la création de 13 commissions :

- 1 - Action jeunesse - vie scolaire
- 2 - Action sociale - logement social
- 3 - Administration générale - personnel communal
- 4 - Vie associative - animation
- 5 - Cadre de vie - démocratie participative
- 6 - Culture
- 7 - Communication
- 8 - Développement économique
- 9 - Finances
- 10 - Travaux - assainissement
- 11 - Urbanisme - logement
- 12 - Tourisme
- 13 - Patrimoine - archives communales

Le Conseil Municipal, vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions, **adopte** à l'unanimité les propositions de M. le Maire à savoir la formation de treize commissions telles que présentées ci-avant et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2 - Formation des Commissions Municipales. (délib 2014/052)

M. le Maire informe l'Assemblée que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire est le Président de droit des commissions municipales. Un vice-président peut être désigné.

Le même article prévoit que « la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale ». Le mode de calcul n'est pas précisé.

Le Conseil Municipal, vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant formation des commissions municipales, **précise** la composition des treize commissions municipales par le tableau ci-dessous et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

1	Action Jeunesse - Vie scolaire	M. le Maire, Jacqueline FONTMORIN, Camille EGAUX, Catherine PRUNIER-BRIAND, Sylvie COUAPEL, Odile JOUQUAN, Flavie HERY.
2	Action Sociale, Logement Social	M. le Maire, Sylvie COUAPEL, Maryline MORADEL, Catherine PRUNIER-BRIAND, Jacqueline FONTMORIN, Marie-Pierre FRONTEAU, Odile JOUQUAN, Flavie HERY, Julien BREGAINT, François LEPORT, Philippe MERCIER.
3	Administration générale, personnel communal	M. le Maire, Louis BARAT, Catherine PRUNIER-BRIAND, Sylvie COUAPEL, Emilie HUCHET, Xavier COADIC, Gérard CHALIGNE.
4	Vie associative et animation	M. le Maire, Loïc PEDRON, Maryline MORADEL, Charlotte GREGOIRE, Jacqueline FONTMORIN, Marie-Pierre FRONTEAU, Nicole MACE, Jean-Marc POULAIN, Jean-Luc TONNEAU, Patrice ROTA, Gérard CHALIGNE.
5	Cadre de vie et démocratie participative	M. le Maire, Florence ROUYEZ, Camille EGAUX, Catherine PRUNIER-BRIAND, Nicole MACE, Sylvie COUAPEL, Flavie HERY, Philippe MERCIER.
6	Culture	M. le Maire, Jean-Luc TONNEAU, Charlotte GREGOIRE, Catherine PRUNIER-BRIAND, Jacqueline FONTMORIN, Nicole MACE, Marie-Christine LAVERDUNT, Emilie HUCHET, Xavier COADIC, Patrick AMIOT, Patrice ROTA.
7	Communication	M. le Maire, Xavier COADIC, Camille EGAUX, Charlotte GREGOIRE, Jacqueline FONTMORIN, Marie-Pierre FRONTEAU, Nicole MACE, Emilie HUCHET, Jean-Luc TONNEAU.
8	Développement économique	M. le Maire, Jean-Marie MALECOT, Florence ROUYEZ, Camille EGAUX, Gwénaëlle GRACE, Julien BREGAINT, Jean-Marc POULAIN, Xavier COADIC, Patrice ROTA, Erwan REHEL, Jean-Luc LEROY, Philippe MERCIER.
9	Finances	M. le Maire, Jacqueline FONTMORIN, Florence ROUYEZ, Julien BREGAINT, Jean-Marc POULAIN, Jean-Marie MALECOT, Gwénaëlle GRACE, Patrick AMIOT, Erwan REHEL, François LEPORT, Jean-Luc LEROY, Gérard CHALIGNE, Philippe MERCIER.

10	Travaux, assainissement	M. le Maire, Louis BARAT, Florence ROUYEZ, Maryline MORADEL, Odile JOUQUAN, Flavie HERY, Julien BREGAINT, Jean-Marc POULAIN, Patrick AMIOT, Erwan REHEL, Jean-Marie MALECOT, Jean-Luc LEROY.
11	Urbanisme, logement	M. le Maire, Jean-Marie MALECOT, Florence ROUYEZ, Maryline MORADEL, Nicole MACE, Louis BARAT, Julien BREGAINT, Jean-Luc TONNEAU, Patrick AMIOT, Erwan REHEL, François LEPORT, Jean-Luc LEROY, Philippe MERCIER,
12	Tourisme	M. le Maire, Xavier COADIC, Florence ROUYEZ, Jacqueline FONTMORIN, Marie-Pierre FRONTEAU, Marie-Christine LAVERDUNT, Nicole MACE, Emile HUCHET, Jean-Luc TONNEAU, Loïc PEDRON, Patrick AMIOT, Philippe MERCIER.
13	Patrimoine et archives communales	M. le Maire, Patrick AMIOT, Florence ROUYEZ, Jacqueline FONTMORIN, Emilie HUCHET, Xavier COADIC, Jean-Luc TONNEAU.

3 - Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès des divers commissions et organismes extérieurs. (délibérations 2014/053 à 2014/084).

M. le Maire informe l'Assemblée, qu'en plus de la formation des commissions municipales, il convient de désigner les délégués devant siéger au sein de commissions spécifiques et d'organismes extérieurs tel que le prévoit l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le tableau joint en annexe récapitule ces commissions et organismes ainsi que le nombre de membres ou de délégués y siégeant, titulaires et suppléants éventuels.

La réglementation prévoit que les membres de la commission d'appel d'offres, de la commission DSP (Délégation de Service Public) et du collège « élus » du conseil d'administration du C.C.A.S soient élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ainsi, dans chacun des cas, la minorité municipale devra être représentée par un conseiller.

Précisions concernant le CCAS :

- Le C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public rattaché à la commune. Il y a un C.C.A.S dans chaque commune. A Dol, le C.C.A.S gère 2 entités :

1 - Le C.C.A.S proprement dit dont le rôle premier est d'instruire les dossiers d'aide sociale légale. Il est aussi amené à délivrer au cas par cas des aides (aide sociale facultative) à des administrés en difficulté. Il gère également un service d'aide à domicile composé de 30 agents de vie sociale.

2 - L'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) La Parentèle qui regroupe actuellement 80 résidents et 55 agents.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S est composé de 8 membres du Conseil Municipal et de 8 membres « extérieurs » issus de la société civile nommés par le Maire représentant 4 catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités*
- les associations de personnes handicapées*
- les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion*
- l'Union départementale des associations familiales.*

Des personnes qualifiées peuvent être associées.

Le Conseil Municipal, vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales portant désignation par le Conseil Municipal de représentants de l'Assemblée pour siéger au sein d'organismes extérieurs, **désigne** à l'unanimité les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs comme ci-après :

Commissions - Organismes extérieurs	Nombre de délégués	Nom des délégués
<u>ORGANISMES COMMUNAUX</u>		
Commission d'appel d'offres (C.A.O) (représentation proportionnelle - 4 + 1)	Le Maire, Président de Droit 5 délégués titulaires 5 délégués suppléants	D. RAPINEL, L. BARAT, JM. MALECOT, J. BREGAINT, F. LEPORT, G. CHALIGNE F. ROUYEZ, J. FONTMORIN, P. AMIOT, E. REHEL, F. HERY
Commission D.S.P. (Délégation de Service Public) (représentation proportionnelle - 4 + 1)	Le Maire, Président de Droit 5 délégués titulaires 5 délégués suppléants	D. RAPINEL, L. BARAT, JM. MALECOT, J. BREGAINT, F. LEPORT, P. MERCIER F. ROUYEZ, MP. FRONTEAU, P. AMIOT, E. REHEL, G. CHALIGNE
Groupe de travail du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)	Le Maire 6 délégués titulaires 3 délégués suppléants	D. RAPINEL JM. MALECOT, C. EGAUX, N. MACE, E. REHEL, JL. TONNEAU, P. MERCIER L. BARAT, P. AMIOT, F. HERY
Conseil Consultatif du Dispositif de Réussite Educative (C.C.D.R.E)	Le Maire, Président de Droit	D. RAPINEL
Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) - collège élus	Le Maire, Président de Droit 5 délégués	D. RAPINEL F. ROUYEZ, J. FONTMORIN, C. PRUNIER, N. MACE, F. HERY
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) (représentation proportionnelle - 7+1)	Le Maire, Président de Droit 8 délégués	D. RAPINEL C. PRUNIER, N. MACE, S. COUAPEL, O. JOUQUAN, M. MORADEL, P. AMIOT, MP. FRONTEAU, G. CHALIGNE,
Caisse des Ecoles	Le Maire - Président 3 délégués	D. RAPINEL J. FONTMORIN, JL. TONNEAU, F. HERY
Commission administrative de Maison de retraite et de cure médicale - Résidence de l'Abbaye	Le Maire 2 délégués	D. RAPINEL S. COUAPEL, J. BREGAINT
Conseil de la vie sociale de l'établissement du CAT de Belle Lande	1 représentant	L. PEDRON
Foyer d'hébergement l'Hermine - Papillons blancs : conseil de la vie sociale de l'établissement	1 représentant	L. PEDRON
Comité Technique (ex-CTP)	5 délégués titulaires 5 délégués suppléants	L. BARAT, F. ROUYEZ, C. EGAUX, J. BREGAINT, G. CHALIGNE J. FONTMORIN, MP. FRONTEAU, F. LEPORT, G. GRACE, P. AMIOT
C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal)	1 délégué	F. ROUYEZ
Correspondant Défense Nationale	1 délégué	L. BARAT
Correspondant Prévention Routière	1 délégué	C. PRUNIER
<u>E.P.C.I</u>		
SIVU pour la construction et la gestion du Centre de Secours du Pays de Dol	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	D. RAPINEL L. BARAT
Syndicat des Eaux de Beaufort	3 délégués titulaires 1 délégué suppléant	D. RAPINEL, JL. TONNEAU, J. BREGAINT F. LEPORT

Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	D. RAPINEL JL. TONNEAU
Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol	1 représentant	N. MACE
Syndicat du Guyoult	2 délégués titulaires 1 délégué suppléant	O. JOUQUAN, F. LEPORT JL. TONNEAU
Syndicat Intercommunal de gestion de l'O.P.H St Malo/Dol/Dinard	4 délégués	D. RAPINEL, S. COUAPEL, C. EGAUX, G. CHALIGNE
Syndicat Départemental d'Energie	1 délégué	JM. MALECOT
<u>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</u>		
Conseil Ecole Publique	Le Maire 1 délégué	D. RAPINEL J. FONTMORIN
Commission Restauration des Ecoles Publiques	2 délégués	N. MACE, L. PEDRON
Conseil d'Administration du Collège Public Paul Féval	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	O. JOUQUAN, F. HERY M. MORADEL, E HUCHET
Conseil d'Administration du L.P A. Pellé	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	X. COADIC, G. CHALIGNE, M. MORADEL, JL LEROY
OGEC (Organisme de gestion de l'E.N.D)	1 délégué	X. COADIC
<u>ASSOCIATIONS</u>		
Comité des Fêtes	1 délégué	L. PEDRON
Comité de Jumelage Reichelsheim (Allemagne)	3 délégués	C. EGAUX, P. AMIOT, C. GREGOIRE
Comité de Jumelage Cambados (Espagne)	3 délégués	C. GREGOIRE, P. AMIOT, G. CHALIGNE
Association Ciné Dol	2 délégués	JL. TONNEAU, P. AMIOT
A.D.P.C.R (Association de défense et de promotion de la ligne ferroviaire Caen - Dol - Rennes)	2 délégués	C. PRUNIER, G. GRACE
Association de promotion de l'axe ferroviaire Bretagne Nord	2 délégués	P. AMIOT, G. GRACE
D.P.I. (Dol Pays d'Initiatives)	1 délégué	N. MACE

4 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire. (délib 2014/085)

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines attributions, l'objectif étant de faciliter et d'accélérer la conduite des affaires courantes suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites budgétaires fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de

taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations du Conseil Municipal au Maire, considérant que les possibilités offertes par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont intéressantes dès lors qu'elles permettent au Maire d'agir par décision et de veiller ainsi à la bonne marche des affaires courantes **décide** à l'unanimité de déléguer au Maire les pouvoirs lui permettant d'agir dans les domaines énoncés par l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnés ci-avant et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

5 - Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints. (délib 2014/086)

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à chaque renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci est appelé à fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Ces indemnités sont réglementées par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les indemnités maximales des fonctions de maires et adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; les montants sont fixés par décret en fonction de la strate démographique de la commune.

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant indemnités de fonction du Maire, des Adjoint et des Conseillers Municipaux, vu l'article R 2123-23 alinéa 1 portant majoration d'indemnités de fonction dans les communes chefs-lieux, **fixe** comme il suit les indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

- Indemnité du Maire :	55 % de l'indice brut 1015 majoré de 7,66%
- Indemnité du 1 ^{er} adjoint :	22,95 % de l'indice brut 1015
- Autres adjoints :	14,97 % de l'indice brut 1015
- Conseillers Municipaux délégués :	10,43 % de l'indice brut 1015
- Conseillers Municipaux :	1,29 % de l'indice brut 1015

Résultat du vote : 23 voix pour ; 6 abstentions (P. Mercier, E. Huchet, G. Chaligné, F. Héry, JL. Leroy et G. Grace).

et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour affichage le 22 avril 2014.

*Le Maire,
Denis RAPINEL*